

---

# NORME INTERNATIONALE 4031

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Échange d'information — Représentation des différences d'heure légale

*Information interchange — Representation of local time differentials*

Première édition — 1978-12-15

---

CDU 681.3.04 : 529.7 : 003.35

Réf. no : ISO 4031-1978 (F)

Descripteurs : échange d'information, heure locale, différence, écriture.

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4031 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 97, *Calculateurs et traitement de l'information*, et a été soumise aux comités membres en mai 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Irlande	<del>Suède</del>
Australie	Israël	Suisse
Belgique	Japon	Tchécoslovaquie
Brésil	Mexique	Turquie
Canada	Nouvelle-Zélande	U.S.A.
France	Philippines	
Hongrie	Roumanie	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Allemagne, R.F.  
Royaume-Uni



NORME INTERNATIONALE ISO 4031-1978 (F)

FICHE D'AMENDEMENT

Publiée 1981-12-01

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## Échange d'information — Représentation des différences d'heure légale

**MODIFICATION À L'AVANT-PROPOS** *(Page de couverture intérieure)*

Le comité technique ISO/TC 154 a maintenant pris la responsabilité de cette Norme internationale. À la 10<sup>e</sup> ligne de l'Avant-propos, «ISO/TC 154» remplace donc «ISO/TC 97».

---

# Échange d'information — Représentation des différences d'heure légale

## 0 INTRODUCTION

De nombreuses applications nécessitent que l'heure soit exprimée de manière à pouvoir satisfaire à la fois les échanges nationaux et internationaux d'information. Le *facteur différentiel d'heure (FDH)* est un moyen de faciliter les échanges en rapportant les expressions de l'heure légale au temps universel coordonné (TUC).

## 1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale fournit un mode normalisé de représentation des différences d'heure légale pour faciliter l'échange d'information parmi les systèmes de données. Précisément, elle a pour but :

- a) de réduire le temps nécessaire pour enregistrer et/ou mettre en bonne forme les expressions de l'heure, les relier au temps universel coordonné (TUC) et les transmettre;
- b) d'accroître la clarté et la justesse des échanges;
- c) de diminuer la somme des interventions humaines nécessaires pour communiquer les expressions de l'heure;
- d) de réduire les coûts.

La présente Norme internationale ne prescrit pas l'organisation des fichiers, la mise en mémoire, les langages de programmation ou autres caractéristiques de traitement de l'information à utiliser dans sa mise en œuvre.

L'utilisation de la présente Norme internationale pour représenter les différences d'heure légale ne garantit pas que la représentation soit juste.

## 2 RÉFÉRENCES

La présente Norme internationale est destinée à être utilisée

conjointement avec les Normes internationales suivantes, lorsque ces dernières représentent des groupes de date et d'heure :

- a) ISO 2014, *Représentation numérique des dates*.
- b) ISO 2711, *Échange de données entre matériels de traitement de l'information — Représentation des dates ordinales*.
- c) ISO 3307, *Échange d'information — Représentation de l'heure*.

L'ISO 3307 pourvoit aux besoins de représentation de l'heure légale et de l'heure universelle coordonnée auxquelles se rapporte la présente Norme internationale. En conséquence, les utilisateurs de cette Norme internationale devraient aussi appliquer les directives de l'ISO 3307.

## 3 REPRÉSENTATION DU FACTEUR DIFFÉRENTIEL D'HEURE (FDH)

Le FDH exprime la différence, en heures et en minutes, entre l'heure légale locale et l'heure universelle coordonnée telles qu'elles sont définies dans l'ISO 3307. Il est représenté par un nombre décimal à quatre chiffres, précédé d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) qui indique, en heures et en minutes, l'avance ou le retard de l'heure légale par rapport à l'heure universelle coordonnée.

Le FDH est représenté par +0000 pour le temps universel coordonné (TUC). À travers le monde, la différence entre l'heure légale et l'heure universelle coordonnée varie de -1200 heures (à l'ouest du méridien de Greenwich) à +1300 heures (à l'est du méridien de Greenwich).

Le FDH suit immédiatement le plus petit élément de temps (ou se situe à l'extrémité droite) de l'heure légale exprimée sur 24 heures.